

# Compte-rendu

## Séance du 04 juillet 2020

L'an deux mil vingt le 04 juillet à 14 heures, le Conseil Municipal de Taussac, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur René PAGES, Maire.

Date de convocation : 29 juin 2020

**Étaient présents :** AMBLARD Jean-Pierre, AUSTRUY Serge, BELARD Catherine, BERTHOU Jean-Pierre, CAYZAC Raymond, CHAPELLE Julien, DEJOU Valérie, FONTANGE Daniel, GAILLAC Nadège, GALTIER Philippe, MERCADIER Michel, PLANCHARD Christine, SIOZADE Alain, TARRISSE Michel, VINCENT Pascale.

M. René PAGES a pris la parole.

### PROCÈS-VERBAL

#### DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille vingt, le quatre du mois de juillet à quatorze heures zéro minute, en application du III de l'article 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la Commune de Taussac.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

AMBLARD Jean-Pierre	CHAPELLE Julien	MERCADIER Michel
AUSTRUY Serge,	DEJOU Valérie	PLANCHARD Christine
BELARD Catherine	FONTANGE Daniel,	SIOZADE Alain
BERTHOU Jean-Pierre	GAILLAC Nadège	TARRISSE Michel
CAYZAC Raymond	GALTIER Philippe	VINCENT Pascale

Absents <sup>1</sup> : /

#### 1. Installation des conseillers municipaux <sup>2</sup>

La séance a été ouverte sous la présidence de M. René PAGES, maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents) installés dans leurs fonctions.

M. CHAPELLE Julien a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

## **2. Élection du maire**

### **2.1. Présidence de l'assemblée**

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré quinze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 était remplie<sup>3</sup>.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

### **2.2. Constitution du bureau**

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Mme Valérie DEJOU et M. Julien CHAPELLE

### **2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

### **2.4. Résultats du premier tour de scrutin**

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	00
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) :	15
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) :	00
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	01
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	14
f. Majorité absolue 4	08

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
CAYZAC Raymond	14	Quatorze

### **2.7. Proclamation de l'élection du maire**

M. CAYZAC Raymond a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

### **3. Élection des adjoints**

Sous la présidence de M. CAYZAC Raymond élu maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT).

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit quatre adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de trois adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à quatre le nombre des adjoints au maire de la commune.

#### **3.1. Élection du premier adjoint**

##### *3.1.1. Résultats du premier tour de scrutin*

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	00
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) :	15
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) :	00
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	01
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	14
f. Majorité absolue <sup>4</sup>	08

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
AUSTRUY Serge	14	Quatorze

#### **3.1.4. Proclamation de l'élection du premier adjoint**

M. AUSTRUY Serge a été proclamé premier adjoint et immédiatement installé.

### **3.2. Élection du deuxième adjoint**

#### *3.2.1. Résultats du premier tour de scrutin*

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	00
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) :	15
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) :	00
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	01
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	14
f. Majorité absolue <sup>4</sup>	08

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
FONTANGE Daniel	14	Quatorze

#### **3.2.4. Proclamation de l'élection du deuxième adjoint**

M. FONTANGE Daniel a été proclamé deuxième adjoint et immédiatement installé.

### **3.3. Élection du troisième adjoint**

#### *3.3.1. Résultats du premier tour de scrutin*

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	00
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) :	15
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) :	00
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	01
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	14
f. Majorité absolue <sup>4</sup>	08

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
AMBLARD Jean-Pierre	14	Quatorze

#### **3.3.4. Proclamation de l'élection du troisième adjoint**

M. AMBLARD Jean-Pierre a été proclamé troisième adjoint et immédiatement installé.

### **3.4. Élection du quatrième adjoint**

#### *3.4.1. Résultats du premier tour de scrutin*

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	00
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) :	15
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) :	00
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	01
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	14
f. Majorité absolue <sup>4</sup>	08

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
PLANCHARD Christine	14	Quatorze

#### **3.4.4. Proclamation de l'élection du quatrième adjoint**

Mme PLANCHARD Christine a été proclamée quatrième adjoint et immédiatement installée.

#### **4. Observations et réclamations** <sup>1</sup> Néant

#### **5. Clôture du procès-verbal**

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 04 juillet 2020, à 15 heures 21 minutes, en double exemplaire <sup>2</sup> a été, après lecture, signé par le maire, le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

---

<sup>1</sup> Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

<sup>2</sup> Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.

DÉPARTEMENT

AVEYRON

ARRONDISSEMENT

RODEZ

Effectif légal du conseil  
municipal

15

COMMUNE : **TAUSSAC**

Communes  
de moins  
de 1 000  
habitants

# TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2122-7-1 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :

1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;

2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;

3° Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints. Est également adressée au préfet dans les mêmes délais, la liste des conseillers communautaires résultant de l'application de l'article L. 273-11 du code électoral (art. R. 2121-2 du CGCT).

Fonction <sup>3</sup>	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par le candidat (en chiffres)
Maire	M.	CAYZAC Raymond	16/08/1954	15/03/2020	210
Premier adjoint	M.	AUSTRUY Serge	18/11/1966	15/03/2020	225
Deuxième adjoint	M.	FONTANGE Daniel	15/04/1946	15/03/2020	211
Troisième adjoint	M.	AMBLARD Jean-Pierre	08/08/1954	15/03/2020	200
Quatrième adjoint	Mme	PLANCHARD Christine	01/09/1954	15/03/2020	201
Conseillère	Mme	BELARD Catherine	28/09/1977	15/03/2020	241
Conseillère	Mme	DEJOU Valérie	30/01/1982	15/03/2020	230
Conseillère	Mme	GAILLAC Nadège	31/10/1978	15/03/2020	229
Conseiller	M.	GALTIER Philippe	30/10/1962	15/03/2020	227
Conseiller	M.	CHAPELLE Julien	29/10/1985	15/03/2020	227

Conseiller	M.	MERCADIER Michel	17/07/1953	15/03/2020	200
Conseiller	M.	BERTHOU Jean-Pierre	04 /11/1954	15/03/2020	198
Conseiller	M.	TARRISSE Michel	19/06/1964	15/03/2020	179
Conseiller	M.	SIOZADE Alain	17/08/1959	15/03/2020	178
Conseillère	Mme	VINCENT Pascale	21/08/60	28/06/2020	156

Liste des conseillers communautaires					
FONCTION	QUALITE	NOM ET PRENOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par le candidat (en chiffre)
MAIRE	M.	CAYZAC Raymond	16/08/1954	15/03/2020	210
1 <sup>er</sup> Adjoint	M.	AUSTRUY Serge	18/11/1966	15/03/2020	225

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 15

Nombre de Votants : 15

**Séance du 04 juillet 2020**

L'an deux mil vingt le 04 juillet à 14 heures, le Conseil Municipal de Taussac, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur René PAGES, Maire.

Date de convocation : 29 juin 2020

**Etaient présents** : AMBLARD Jean-Pierre, AUSTRUY Serge, BELARD Catherine, BERTHOU Jean-Pierre, CAYZAC Raymond, CHAPELLE Julien, DEJOU Valérie, FONTANGE Daniel, GAILLAC Nadège, GALTIER Philippe, MERCADIER Michel, PLANCHARD Christine, SIOZADE Alain, TARRISSE Michel, VINCENT Pascale.

Monsieur Julien CHAPELLE, a été élu secrétaire de séance.

**OBJET : Fixant les indemnités de fonction des élus**

**Le nouveau Maire, Raymond CAYZAC informe l'assemblée :**

que les fonctions d'élus locaux sont gratuites. Une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune.

Son octroi nécessite une délibération.

Il est possible d'allouer des indemnités de fonction, dans la limite de l'enveloppe, au maire, adjoints et conseillers titulaires d'une délégation et aux autres conseillers municipaux (articles L2123-23, 24 et 24-1 du C.G.C.T.). Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante sera joint à la délibération.

Au titre des cumuls de mandats, un élu ne peut percevoir plus d'une fois 1/2 le montant de l'indemnité parlementaire. Au-delà, ses indemnités seront écrêtées. L'article L2123-20-III met fin au reversement de l'écrêtement à d'autres élus locaux. Désormais, la part écrêtée résultant d'un cumul d'indemnités de fonction est reversée au budget de la personne publique au sein de laquelle le conseiller municipal exerce le plus récemment un mandat ou une fonction.

Considérant que la commune de Taussac appartient à la strate de plus de 500 Habitants,

**Le Maire propose à l'assemblée :**



de fixer l'enveloppe financière mensuelle de la manière suivante :

- l'indemnité du maire, 34,3 % de l'indice brut 1027,
- et du produit de 9,1 % de l'indice brut 1027 par le nombre d'adjoints.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2123-20 à L2123-24-1 et R 2123-23,

**DECIDE :**

- d'adopter la proposition du Maire,

Le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du maire et des adjoints est égal au total de l'indemnité (*maximale*) du maire (34,3 % de l'indice brut 1027) et du produit de 9,1 % de l'indice brut 1027 pour le 1<sup>er</sup> adjoint, 2<sup>ème</sup> adjoint, 3<sup>ème</sup> adjoint et 4<sup>ème</sup> adjoint.

A compter du 04 juillet 2020, le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints titulaires d'une délégation est, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, fixé aux taux suivants :

- Maire** : 34,3 % de l'indice 1027 ;
- 1<sup>er</sup> adjoint** : 9,1% de l'indice brut 1027
- 2<sup>ème</sup> adjoint** : 9,1% de l'indice brut 1027
- 3<sup>ème</sup> adjoint** : 9,1% de l'indice brut 1027
- 4<sup>ème</sup> adjoint** : 9,1 % de l'indice brut 1027

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement pour le maire et les adjoints, et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

**ADOPTÉ :** à l'unanimité des membres présents

## **OBJET : Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal**

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° De fixer, dans les limites d'un montant (**2500 € par droit unitaire**), les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

2° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (logements, locaux commerciaux, le terrain...)

3° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

4° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

5° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

Page ½

6° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

7° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

8° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

9° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

10° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire,

11° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; (*cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions*) ;

12° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite où il n'y pas eu dommages corporels.

13° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum (**500 000 € par année civile**) ;

14° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

M. le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur ces délégations, le conseil municipal passe au vote.

Résultat du Vote

Votants : 15

Pour : 14

Abstention : 01

**OBJET : Pouvoir du maire – délégation du conseil municipal pour recourir à l'emprunt.**

VU l'article L 2122-22 du CGCT

Ayant entendu l'exposé de Monsieur CAYZAC Raymond

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

**Article 1 :**

Le conseil municipal décide de donner délégation au maire en matière d'emprunt, pendant toute la durée de son mandat, conformément aux termes de l'article L 2122-22 du CGCT dans les conditions et limites ci-après définies.

**Article 2 :**

Pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, le maire reçoit délégation aux fins de contracter tout emprunt à court, moyen ou long terme.

Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques suivantes :

- la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt,
- la possibilité de recourir à des opérations particulières, comme des emprunts obligataires ou des emprunts en devises,
- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou consolidation,
- la possibilité d'allonger la durée du prêt,
- la possibilité de procéder à un différé d'amortissement,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs le maire pourra conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

**Article 3 :**

Le conseil municipal sera tenu informé des emprunts contractés dans le cadre de la délégation, dans les conditions prévues à l'article L 2122-23 du CGCT.

**OBJET : Délégation au maire sur la compétence relative aux marchés publics à procédure adaptée**

Monsieur le Maire expose que l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Le conseil, après avoir entendu Monsieur le Maire ;

Vu l'**article L 2122-22, 4°** du code général des collectivités territoriales,

Vu le code des marchés publics,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le Maire certaines des délégations prévues par l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Décide :

**Article 1<sup>er</sup>** : Monsieur le Maire est chargé, par délégation du conseil municipal prise en application de l'article L 2122-22, 4° du code général des collectivités territoriales et pour la durée de son mandat de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

**OBJET : Constitution de la Commission d'Appel d'Offres**

**Vu l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu l'article 22 du Code des Marchés Publics,**

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la Commission d'Appel d'Offres et ce pour la durée du mandat.

Le maire rappelle qu'il est président de droit de la Commission d'Appel d'Offres et qu'il ne peut être élu.

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires élus par le Conseil Municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Considérant que l'élection des membres élus de la Commission d'Appel d'Offres doit avoir lieu à bulletin secret conformément à l'**article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités**

**Territoriales** et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Le Conseil Municipal,

Décide de procéder à l'élection des trois membres titulaires puis des trois membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

Les candidats sont les suivants : Mrs AMBLARD Jean-Pierre, BERTHOU Jean-Pierre, Mme VINCENT Pascale.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

À déduire (bulletins blancs) : 00

Nombre de suffrages exprimés : 15

Sièges à pourvoir : 03

Quotient électoral : nombre de suffrages exprimés/nombre de sièges à pourvoir = 03

Ont été proclamés membres titulaires de la Commission d'Appel d'Offres :

**M. AMBLARD Jean-Pierre,**

**M. BERTHOU Jean-Pierre,**

**Mme VINCENT Pascale,**

Le Conseil Municipal procède ensuite à l'élection de ses membres suppléants. Les candidats sont les suivants : Mrs AUSTRUY Serge, MERCADIER Michel, et SIOZADE Alain.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

À déduire (*bulletins blancs*) : 00

Nombre de suffrages exprimés : 15

Sièges à pourvoir : 3

Quotient électoral : nombre de suffrages exprimés/nombre de sièges à pourvoir = 03

Ont été proclamés membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres:

**M. AUSTRUY Serge,**

**M. MERCADIER Michel,**

**M. SIOZADE Alain.**

Prend acte que, conformément à l'**article 22-III du Code des Marchés Publics** , il sera pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la Commission d'Appel d'Offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste et que le remplacement du suppléant devenu ainsi titulaire est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier ;

Prend acte également, qu'il est procédé au renouvellement intégral de la Commission d'Appel d'Offres lorsqu'une liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir, dans les conditions mentionnées ci-dessus, au remplacement des membres titulaires auxquels elle a droit ;

Prend acte que, conformément à l'**article 22-IV du Code des Marchés Publics**, en cas de partage des voix délibératives, le président à voix prépondérante.

**OBJET : Désignation des délégués aux commissions.**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'à la suite des élections municipales du 15 mars et 28 juin 2020, il appartient au Conseil Municipal de désigner des délégués aux commissions.

<b>Ressources Humaines Développement Economique</b>	<b>Gestion Financière</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>- <b><u>M. Serge AUSTRUY</u></b></li><li>- <b>M. Raymond CAYZAC</b></li><li>- <b>Mme Catherine BELARD</b></li><li>- <b>Mme Pascale VINCENT</b></li><li>- <b>M. Jean-Pierre BERTHOU</b></li><li>- <b>M. Julien CHAPELLE</b></li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- <b><u>M. Daniel FONTANGE</u></b></li><li>- <b>Mme Valérie DEJOU</b></li><li>- <b>Mme Nadège GAILLAC</b></li><li>- <b>Mme Pascale VINCENT</b></li><li>- <b>M. Jean-Pierre BERTHOU</b></li></ul>
<b>Travaux : Bâtiments, Voirie, Assainissement</b>	<b>Tourisme, Culture, Vie Associative</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>- <b><u>M. Jean-Pierre AMBLARD</u></b></li><li>- <b>M. Daniel FONTANGE</b></li><li>- <b>Mme Christine PLANCHARD</b></li><li>- <b>Mme Pascale VINCENT-</b></li><li>- <b>M. Alain SIOZADE</b></li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- <b><u>Mme Christine PLANCHARD</u></b></li><li>- <b>Mme Nadège GAILLAC</b></li><li>- <b>Mme Catherine BELARD</b></li><li>- <b>Mme Valérie DEJOU</b></li><li>- <b>M. Philippe GALTIER</b></li><li>- <b>M. Daniel FONTANGE</b></li><li>- <b>M. Michel MERCADIER</b></li></ul>
<b>Urbanisme, Environnement</b>	<b>Affaires Scolaires et sports</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>- <b><u>M. Raymond CAYZAC</u></b></li><li>- <b>Mme Catherine BELARD</b></li><li>- <b>M. Jean-Pierre BERTHOU</b></li><li>- <b>M. Julien CHAPELLE</b></li><li>- <b>M. Daniel FONTANGE</b></li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- <b><u>M. Julien CHAPELLE</u></b></li><li>- <b>M. Philippe GALTIER</b></li><li>- <b>Mme Catherine BELARD</b></li><li>- <b>Mme Valérie DEJOU</b></li><li>- <b>Mme Christine PLANCHARD</b></li></ul>

<p align="center"><b>Aménagements Paysagers, Cadre de Vie</b></p>	<p align="center"><b>Solidarité, Action Sociale</b></p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- <u>M. Michel MERCADIER</u></li> <li>- Mme Nadège GAILLAC</li> <li>- Mme Valérie DEJOU</li> <li>- Mme Pascale VINCENT</li> <li>- M. Julien CHAPELLE</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <u>Mme Nadège GAILLAC</u></li> <li>- Mme Catherine BELARD</li> <li>- Mme Valérie DEJOU</li> <li>- M. Jean-Pierre BERTHOU</li> <li>- M. Julien CHAPELLE</li> </ul>
<p align="center"><b>Agriculture</b></p>	<p align="center"><b>Information et Communication</b></p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- <u>M. Michel TARRISSE</u></li> <li>- M. Serge AUSTRUY</li> <li>- Mme Christine PLANCHARD</li> <li>- M. Alain SIOZADE</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <u>M. Philippe GALTIER</u></li> <li>- M. Michel MERCADIER</li> <li>- Mme Valérie DEJOU</li> <li>- M. Julien CHAPELLE</li> </ul>

**OBJET : Fixation du nombre des membres du conseil d'administration du CCAS**

Le Maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer à dix le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera élue par le conseil municipal et l'autre moitié désignée par le maire.

**OBJET : Election des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS**

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Il précise qu'il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

Le conseil municipal a décidé de fixer à cinq, le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration. Les listes de candidats suivantes ont été présentées par des conseillers municipaux : Mmes BELARD Catherine, DEJOU Valérie, GAILLAC Nadège et Mrs BERTHOU Jean-Pierre, CHAPELLE Julien.

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

À déduire (*bulletins blancs*) : 00

Nombre de suffrages exprimés : 15

Ont obtenu :

Indiquer les nom et prénom des candidats (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
BELARD Catherine	15	Quinze
BERTHOU Jean-Pierre	15	Quinze
CHAPELLE Julien	15	Quinze
DEJOU Valérie	15	Quinze
GAILLAC Nadège		Quinze

Ont été proclamés membres du conseil d'administration :

Mmes BELARD Catherine, DEJOU Valérie, GAILLAC Nadège

Mrs BERTHOU Jean-Pierre, CHAPELLE Julien

Observations et réclamations : Néant



**OBJET : Désignation des délégués du Conseil Municipal auprès du Syndicat intercommunal d'Energies du Département de l'Aveyron « S.I.E.D.A. ».**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'à la suite des élections municipales des 15 mars et 28 juin 2020, il appartient au Conseil Municipal de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant auprès du SIEDA, Syndicat Intercommunal d'Energies du Département de l'Aveyron.

M. Philippe GALTIER

Adresse personnelle : Cancelade 12600 TAUSSAC

Date de naissance : 30/10/1962

Email : philippe.galtier@sncf.fr

Profession : Ingénieur en informatique.

M. Michel TARRISSE

Adresse personnelle : Masclat 12600 TAUSSAC

Date de naissance : 19/06/1964

Profession : Agriculteur.

Voté à l'unanimité.

**OBJET : Désignation d'un correspondant Défense.**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la demande en 2001, du secrétaire d'Etat à la Défense qui a donc décidé que soit instauré au sein de chaque Conseil Municipal, une fonction de Conseiller Municipal en charge des questions de défense. Ce conseiller a pour vocation à développer le lien Armée-Nation, il est à ce titre, pour sa commune, l'interlocuteur privilégié des autorités militaires du département et de la Région.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal décide de nommer Monsieur Michel MERCADIER, au titre de Correspondant Défense pour la Commune de Taussac.

**OBJET : Désignation du correspondant « Tempête »**

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de désigner un correspondant Tempête, ainsi qu'un suppléant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne :

- M. Raymond CAYZAC, Maire
- M. Serge AUSTRUY, 1<sup>er</sup> Adjoint (suppléant).

**OBJET : Désignation des 2 représentants auprès de la Fédération européenne des Sites clunisiens.**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il lui appartient de désigner deux délégués auprès de la Fédération européenne des Sites clunisiens.

Après un vote du Conseil Municipal, sont élus 2 délégués auprès de la Fédération européenne des Sites clunisiens comme suit :

**M. Daniel FONTANGE (2<sup>ème</sup> Adjoint)**

Adresse personnelle : **Le Tillou**  
CP commune : **12600 TAUSSAC**  
Date de naissance : **15/04/1946**  
Email : **daniel.fontange@wanadoo.fr**  
Profession : **Retraité**

**Mme Christine PLANCHARD (4<sup>ème</sup> Adjoint)**

Adresse personnelle : **Manhaval**  
CP commune : **12600 TAUSSAC**  
Date de naissance : **01/09/1954**  
Email : **planchard.peps3@wanadoo.fr**  
Profession : **Retraîtée**

**OBJET : Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du PNR de l'Aubrac.**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il lui appartient de désigner un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du PNR de l'Aubrac.

Après un vote du Conseil Municipal, sont élus :

Délégué titulaire :

**M. Raymond CAYZAC (Maire)**

Adresse personnelle : **Le Bourg**  
CP commune : **12600 TAUSSAC**  
Tél. : 05.65.66.07.28  
Port. : 06.79.48.14.04  
Email : **raymond.cayzac@sfr.fr**

Délégué suppléant :

**M. Daniel FONTANGE (2<sup>ème</sup> Adjoint)**

Adresse personnelle : **Le Tillou**  
CP commune : **12600 TAUSSAC**  
Tél. : 05.65.66.12.73  
Port. : 06.74.75.72.77  
Email : **daniel.fontange@wanadoo.fr**

## **OBJET : Désignation du délégué du SMICA**

Le conseil municipal,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu l'arrêté préfectoral n°12-2019-10-23-001 en date du 23 octobre 2019 portant modification de la composition du Syndicat Mixte pour la modernisation numérique et l'ingénierie informatique des collectivités et établissements publics adhérents,  
Vu l'article 6.1 des statuts indiquant la composition de l'assemblée extra-syndicale et les modalités de désignation des délégués,  
Considérant qu'il convient de désigner un délégué de la commune auprès du SMICA,  
Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection du délégué,

### **Premier tour de scrutin**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 15

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 00

Nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 08

A obtenu : 15

- M. Philippe GALTIER ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué.

## **OBJET : Désignation d'un membre à l'Association Trait d'Union à Mur de Barrez.**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il lui appartient de désigner un membre à l'Association Trait d'Union à Mur de Barrez.

Après un vote du Conseil Municipal, est élu :

### **M. Raymond CAYZAC (Maire)**

Adresse personnelle : **Le Bourg**

CP commune : **12600 TAUSSAC**

Tél. : 05.65.66.07.28.

Port. : 06.79.48.14.04

Email : **raymond.cayzac@sfr.fr**

**OBJET : Désignation deux délégués à l'Association des Sites Remarquables.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de désigner deux délégués à l'Association des Sites Remarquables.

Après un vote du Conseil Municipal, sont élus 1 délégué (élu) et 1 délégué (hors Conseil) à l'Association des Sites Remarquables :

**Mme Christine PLANCHARD (4<sup>ème</sup> Adjoint)**

Adresse personnelle : **Manhaval**

CP commune : **12600 TAUSSAC**

Date de naissance : **01/09/1954**

Email : **planchard.peps3@wanadoo.fr**

Profession : **Retraitée**

**M. René PAGES (Membre à cette association)**

Adresse personnelle : **Le Bourg**

CP commune : **12600 TAUSSAC**

Date de naissance : **22/09/1941**

Email : **rlpages@wanadoo.fr**

Profession : **Retraité**

## QUESTIONS DIVERSES :

› CNAS

Comité national d'action sociale est un service d'aide à l'action sociale au sein des collectivités territoriales en jouant le même rôle que pour le CE dans le secteur privé. M. Daniel FONTANGE, délégué élu pour le mandat 2020-2026.

› Election des sénateurs

Réunion le vendredi 10 juillet 2020 à 19 heures à la salle des fêtes.

› Salle des fêtes

A l'heure actuelle, M. le Maire propose de ne pas louer la salle des fêtes suite aux conditions sanitaires et organisation (COVID-19). Le Conseil municipal émet un avis favorable sur cette décision.

Le mobilier (bancs, tables, chapiteau...) est mis à disposition aux administrés, prêt gratuit. Les privés doivent récupérer le mobilier à la salle des fêtes. Le chapiteau sera monté par le service technique.

M. CAYLA Gislain a fait une demande de mobilier (blancs) pour deux spectacles à Rodez « les 14 et 20 août 2020 », le conseil municipal est d'accord pour lui prêter les 40 bancs pliables.

› Convocations

Les convocations aux réunions, commissions, seront envoyées par mail, courrier pour certains (pas d'adresse mail).

M. le Maire fera un rappel par SMS.

› Réunions du Conseil Municipal

Les réunions du Conseil municipal auront lieu de préférence les jeudis à 20h30.

› Coordonnées de Gestion de crise « Préfecture »

Lors de vigilances climatiques ou d'évènements susceptibles d'affecter les populations, la Préfecture informe et alerte par l'envoi de messages par courriel ou SMS, le Maire ou leurs représentants.

› Commission Communale des impôts,

Cette liste est à finaliser, contacter ou bien remplacer « décès » certaines personnes.

› Centre Communal d'Action Sociale (CCAS),

Cette liste est à finaliser, contacter certaines personnes.

› Budgets

Les budgets doivent être votés au plus tard le 31 juillet 2020.